

[Français]

M. Marceau: Madame le président, je voudrais profiter de la circonstance pour soumettre brièvement quelques commentaires au ministre des Finances (M. Turner) dans le but de le porter à réfléchir sur certaines dispositions qui font partie de ce projet de loi, tout particulièrement en ce qui a trait à la taxe de 10 p. 100 sur les bateaux et les aéronefs.

Je pense que l'honorable ministre des Finances connaît assez bien, pour l'avoir visitée, pas assez souvent à mon goût, mais aussi souvent que les circonstances l'ont peut-être permis, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce n'est pas un secret pour le ministre que cette région est reconnue pour ses attraits touristiques, et l'usage des bateaux et des avions sont pour notre région des outils indispensables.

Madame le président, je pense que cette taxe, dont le but n'est pas d'être discriminatoire, l'est d'une certaine façon pourtant, puisqu'elle prive notre région du droit de pratiquer un sport absolument intéressant et utile, si je puis m'exprimer ainsi, dans une région comme la nôtre, à savoir l'usage des bateaux pour fins de plaisance. Je pense qu'une disposition du genre de celle que nous étudions actuellement aura des conséquences graves dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans d'autres régions touristiques du même genre, puisqu'elle ne permettra plus à ceux qui désirent profiter de leurs moments de loisir de venir dans la région, ou aux citoyens de la région qui, après un dur labeur, ont le droit de s'offrir des moments de loisir en faisant usage de bateaux, de profiter des avantages que la nature leur a procurés au point de vue paysages et étendues d'eau.

● (2130)

Madame le président, je voudrais donc simplement dire à l'honorable ministre que cette taxe de 10 p. 100 sur les bateaux risque, dans une région comme la nôtre, d'avoir un effet désastreux et de priver plusieurs citoyens d'un sport auquel ils ont droit. Madame le président, pourquoi taxerions-nous d'ailleurs ceux qui font usage de bateaux, et pourquoi ne taxerions-nous pas ceux qui pratiquent d'autres sports?

Madame le président, je pense que c'est une indication que cette taxe de 10 p. 100 s'applique à une catégorie de citoyens qui ne méritent pas d'être privés du droit de jouir d'un plaisir et d'un sport qu'ils réclament.

Madame le président, en second lieu je voudrais me faire l'interprète d'une catégorie de citoyens de ma région propriétaires d'avions privés. Je ne dirai pas que la loi est totalement dépourvue de bon sens, loin de là, mais je pense pourtant qu'un aspect n'a pas été porté à l'attention du ministre, et c'est le suivant: Les propriétaires d'avions privés ont l'impression que cette loi a pour but de faire disparaître l'aviation privée des régions comme les nôtres, mais tel n'est pas le cas, parce que je connais l'ouverture d'esprit du ministre, et ce n'est sûrement pas son intention. J'aimerais qu'il rassure peut-être les concitoyens de ma région, et peut-être la population en général, que le but de ce projet de loi n'est pas de faire disparaître l'aviation privée, car dans une région comme la nôtre cela n'est pas seulement un loisir mais une nécessité. Dans des régions éloignées des grands centres, des besoins urgents peuvent se présenter dans des cas de maladie ou de secours, qui obligent souvent les propriétaires d'avions privés à utiliser ces avions pour rendre des services précieux à des gens qui sont dans le besoin.

Accise—Loi

Madame le président, je pense que l'on peut dire que bien des gens viennent de l'extérieur. Des propriétaires d'avions privés viennent visiter la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ils y viennent dans des buts touristiques, et ce projet de loi risque de les empêcher de venir nous rendre visite, privant ainsi la région de revenus appréciables.

On dira peut-être que le but de cette loi est d'empêcher les gens d'utiliser le carburant. Madame le président, on me dit, et je n'ai aucune raison de croire que ce n'est pas la vérité, que l'usage d'une automobile pour venir dans la région nécessite autant de carburant que ce que peut utiliser un avion privé de petite dimension. Si l'on vise à empêcher l'utilisation du carburant, je pense que la loi ne semble pas, selon les renseignements que je possède, réaliser vraiment l'objectif désiré.

Madame le président, je voudrais peut-être enfin expliquer que le propriétaire d'avion privé se croit injustement lésé par cette législation, puisqu'elle ne s'applique pas aux corporations privées comme aux grosses compagnies qui, elles, utilisent des appareils privés et sont favorisées de la manière suivante: Le propriétaire d'avion privé, qui achète son appareil, a déjà payé des impôts sur l'argent dont il se sert pour acheter son avion, tandis que la corporation peut déduire à la source les dépenses exigées pour l'achat de cet appareil, ce qui signifie que le propriétaire d'avion privé se trouve dans une situation préjudiciable par rapport à la corporation qui jouit à la base d'avantages fiscaux dont sont privés les propriétaires d'avions privés.

Enfin, madame le président, je voudrais simplement dire qu'à mon sens la loi devrait prévoir le cas des propriétaires d'avions privés qui utilisent ces appareils pour leur travail. Dans ma région, des gens utilisent des avions privés pour se rendre à leur lieu de travail éloigné, où il n'existe pas d'autres moyens de transport. La loi actuelle ne tient pas compte de celui qui utilise un avion aux fins de travail ou pour rendre des services indispensables qui ne pourraient être rendus autrement. Ces gens-là sont pénalisés et ils ne pourront probablement pas à l'avenir se procurer les avions nécessaires pour rendre ces services à la population, et en même temps gagner leur vie.

En résumé, madame le président, je considère que cette loi, surtout en ce qui a trait aux bateaux, devrait s'appliquer plutôt aux bateaux de plus grande puissance, et que le projet de loi ne devrait pas s'appliquer aux propriétaires d'avions privés puisque dans une région comme la nôtre ces avions privés jouent un rôle absolument essentiel du point de vue touristique, et peut-être aussi pour les jeunes qui se dirigent dans ce domaine. Dans une région où les emplois sont limités, il faut essayer de créer de nouveaux emplois, de nouvelles ouvertures dans d'autres domaines. Je pense que si ce projet de loi était appliqué intégralement, il risquerait d'apporter un préjudice sérieux à la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Comme je sais que tel n'est pas le but du ministre, je lui demande tout simplement d'étudier ces arguments, de les juger, et surtout peut-être d'apporter une réponse que je m'empresse-rais de transmettre aux concitoyens de ma région, sachant à l'avance que le sens de la justice et de l'équité du ministre lui permettra de trouver un compromis équitable dans ce problème auquel sont confrontés non seulement les gens de chez nous, mais aussi les citoyens de tout le pays.

● (2140)

[Traduction]

M. Brisco: Je ne veux pas prolonger indûment le débat sur la partie du bill C-40 que nous étudions ce soir, mais je